COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEYSSE
DU 16 MAI 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-020 : REMBOURSEMENT PAR LE BUDGET ÉNERGIES RENOUVELABLES DE L'AVANCE FAITE PAR LE BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal l'avance faite par le budget communal au budget ENR pour l'installation de la chaufferie bois, pour un montant de 311 000 €. De par la nature de son activité de service industriel et commercial, il doit donc rembourser cette avance.

Monsieur le Maire propose que le budget ENR rembourse le budget communal sur 20 ans à concurrence de 15 550 € par an et dit que les crédits nécessaires ont d'ores et déjà été inscrits au budget 2022.

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22-021 : SUPRESSION ET CRÉATION DE 2 POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant que 2 agentes peuvent être nommées à un grade supérieur grâce à l'ancienneté, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet ainsi qu'à un poste d'adjoint technique principal 1ère classe, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi. Il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet ainsi que le poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet figurant au tableau des effectifs.

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22-022 : AUGMENTATION DE LA VALEUR DES CHÈQUES DÉJEUNER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'assemblée a instauré une prestation chèque déjeuner pour le personnel depuis du 1er janvier 2007.
Actuellement la contribution de l'employeur est de 2.90 € (50% de la valeur). Il indique que le seuil d'exonération de cette prestation vient de passer à 6.30 €.
Il propose donc aux élus d'augmenter la valeur des chèques déjeuner à 6.30 €, pour une participation employeur égale à 3.15 € à partir du 01 juin 2022. Il rappelle que cette contribution de l'employeur est exonérée de charges sociales, puisqu'elle n'excède pas la limite de 5.69 € pour l'année 2022. Les crédits sont ouverts au budget communal.

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22-023 : VENTE MAISON CHANÈGUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération 21-046 du 07 septembre 2021, modifiée le28 février 2022 concernant l'acquisition par la commune de la propriété CHANÈGUE composée, entre autres parcelles, d'une maison d'habitation cadastrée AI 510 d'une superficie de 89 m² d'une valeur de 37 000 €.
Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Mme Amandine TAKI et M. Quentin FROMENT se sont portés acquéreurs de cette maison au prix de 37 000 €.
Monsieur le Maire dit que la commune n'a aucun intérêt à garder cette maison et propose de la céder à Mme Amandine TAKI et M. Quentin FROMENT au prix de 37 000 €.

Délibération votée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 22-024 : VENTE MAISON GUYARD

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la volonté de Mme Marlène CHRISTIN et M. Norbert CHAREYRE, de faire l'acquisition de la maison GUYARD dans laquelle se trouve le local commercial qu'ils louent actuellement pour leur activité de restauration afin de proposer un hébergement touristique aux cyclotouristes ou à toute autre clientèle de passage.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la maison GUYARD cadastrée AI 197, d'une superficie totale de 305 m² a été acquise en 1996 pour la somme de 44 210.01 € (290 000 francs). Elle est composée des 3 locaux dont 1 commercial et 2 d'habitation, ces 2 derniers n'étant plus loués. Elle comprend également une cour intérieure et ancienne écurie utilisées actuellement par le Bistronoma.

Monsieur le Maire propose de vendre cette parcelle AI 197 pour la somme de 200 000 €.

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22-025 : VENTE CARRIÈRE RANCHON

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération 19-24 du 20 mai 2019 modifiée par la délibération 21-047 du 07 septembre 2021 par lesquelles la commune a fait l'acquisition de la forêt RANCHON composée entre autres d'une ancienne carrière.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que M. KARBACHE, nouveau propriétaire d'une partie de la brocante souhaite acquérir cette carrière ainsi qu'une bande de terrain surplombant cette parcelle.

Un procès-verbal de délimitation a été dressé divisant la parcelle initiale F 318 en 3 nouvelles parcelles F 358, 359 et 360.
Monsieur le Maire propose de vendre les parcelles F 358 d'une superficie de 8 238 m² et F 359 d'une superficie de 4 913 m² ainsi que la parcelle F 345 d'une superficie de 19 036 m² soit une superficie totale de 32 187 m² au prix de 11 000 €.

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22-026 : DÉPLACEMENT ET RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les travaux d'aménagement paysager du parvis de la maison des services ainsi que de la Résidence du Lavezon qui doivent prendre fin au cours du 3ème trimestre 2022 et de la future démolition de la maison Imbert pour la construction de la halle couverte.
Pour parfaire l'achèvement de ces travaux il est nécessaire de déplacer le monument aux morts à l'ouest de son emplacement actuel tel que le présente le plan joint. Ce déplacement sera l'occasion de le restaurer. Il sera nettoyé, les pierres de taille pourront être réparées si nécessaire, les lettres seront repeintes et un traitement hydrofuge pourra également être appliqué si nécessaire.
Le lieu du déplacement a été choisi en accord avec l'association meyssoise des Anciens Combattants ainsi que celle du Patrimoine Meyssois. Ce nouveau lieu permettra une meilleure sécurisation des cérémonies et l'aménagement paysager le mettra d'autant plus en valeur.
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une subvention peut être attribuée par l'Office National des Anciens Combattants. Il propose d'en faire la demande quand l'estimation des travaux sera connue. Dans tous les cas le montant maximum pouvant être obtenu est de 1600 €

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22-027 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA CONSTRUCTION DE LA HALLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération 22-005 du 28 février 2022 approuvant le projet de création d'une halle couverte. Le dossier de demande de subvention DETR a été envoyé en mars 2022 mais il doit être complété par la présente délibération.

Monsieur le Maire propose donc de confirmer la demande de subvention DETR et rappelle ci-dessous le plan de financement.

DÉPENSES	**NATURE**	**MONTANT HT**
	VRD	90 000
	Aménagements paysagers	38 000
	Fondations structure béton	150 000
	Couverture finitions	182 500
	Toilettes publiques préfabriquées	130 000
	Bar buvette stockage	70 000
	MO architecte	39 900
	MO architecte paysagiste	10 982
	Démolition	23 600
	Total dépenses	**734 982 €**
RECETTES	DETR/DSIL	294 000 €
	Autofinancement	440 982 €

Délibération votée à l'unanimité.